

Délibération n° 2017-11-47

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017

Objet

Transfert de la compétence transport avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et organisation de la continuité des services de transport

Rapporteur

MEALLET Roger Jean

Date de convocation

6 décembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu

19 décembre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 126
Présents : 94
Votants : 104
Pour : 104
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept, le 12 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante : ALETON Danielle, ARCHIMBAUD Guy, ASTIER Raymond, BACQUET Jean-Paul, BARDY André, BARRAUD Bertrand, BARRÉ Annick, BASTIEN Gérard, BAYSSAT Marie, BERIOT Didier, BERTHELOT Pascal, BESSEYRE Fabien, BESSON Jean-Louis, BLANJARD Michel, BONNAFOUX Daniel, BOURG François, BOURGNE Françoise, BOYER Elie, BRONNER Ulrick, CHABAUD Christian, CHALLET Vincent, CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSANY Georges, CHAZALON Robert, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COLLET Jean-Pierre, CORRE Jean-Marie, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, COSTON David, CREGUT François, CROZE Yves-Serge, DABERT Jean-Claude, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESVIGNES Jean, DRUELLE Jean-Claude, DUBESSY Florence, DUBOST Philippe, DYNDAS Eric, FANJUL José, FRAISSE Pierre-Luc, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GOUEZEC Jean-François, GUEUGNOT Jean-Pierre, HERBST Nadine, IGONIN Bernard, JAFFEUX Sébastien, JAMON Marc, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LAMOUREUX Jean-François, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LENEGRE Jean-Louis, LIVET Bertrand, MAERTEN Christian, MAHOUDEAUX Gaëlle, MAISONNEUVE Alain (suppléant de FRADIN Guy), MARAIS René, MARTINANT Pierre, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger-Jean, NICOLLET Michel, OLIVIER Christian, PAGESSE Pierre (suppléant de LETELLIER Josiane), PELISSIER Patrick, PELOU Michel, PEREIRA-MAURIAT Christine, PERRON Jean-Yves, PETEILH Sandra, PIERZCHALA Freddie, POMEL Michel, PRADIER Laurent, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHETTE Christophe, RODDIER Gilles, ROUSSEL Chantal, ROUX Bernard, SAUVANT Jean-Pierre, SERMAGE André (suppléant de CHANIMBAUD Lionel), THEVENET Emilie (suppléante de CONTOUX Michel), THEVIER Gérard, TINET Georges, TOULOUZE Michel, VARISCHETTI Martine, VEISSIERE Bernard, VIALLET Richard.

Absents ayant donné pouvoir (10) : BRUN Pascale à MAHOUDEAUX Gaëlle, BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine, DESGEORGES André à MARTINANT Pierre, ESBELIN Nicole à LAGARDE Maguy, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, GREGORIS Cécile à DESVIGNES Jean, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, PAILLONCY Brigitte à BRONNER Ulrick, SALVINI Luc à ALETON Danielle, SAUX Marie-Pierre à THEVIER Gérard.

Absents représentés (4) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, FRADIN Guy, LETELLIER Josiane.

Absents (22) : ALLART Sébastien, BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, COSTON Marie, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GARNAVAULT Philippe, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LANCRENON Maria, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et suivants ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et portant statuts, au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n° 2017-10-30 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2017 relative au transfert de la compétence « transports scolaires » avec la Ville d'Issoire ;

VU la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au transfert des services de transport non urbain et de transport scolaire et au nouveau périmètre de l'Agglo Pays d'Issoire entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 30 novembre 2017 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 27 novembre 2017 relative à la délégation transitoire de compétence des AOM au Département du Puy-de-Dôme ;

VU la délibération de la Ville d'Issoire en date du 7 décembre 2017 relative au maintien des services de transport scolaire sur le périmètre de la ville d'Issoire ;

VU l'avis de la commission cadre de vie et mobilité en date du 11 octobre 2017 ;

VU le projet de convention de transfert des services de transport non urbain et de transport scolaire sur le périmètre d'API entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU le projet de convention de maintien du service de transport scolaire sur le périmètre d'API entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire,

VU le projet de convention de maintien de service de transport scolaire sur le périmètre de la ville d'Issoire entre la ville d'Issoire et la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération est dotée de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et plus particulièrement de « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;

CONSIDÉRANT que la création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire emporte création d'une nouvelle Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le ressort territorial de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire doit se substituer, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le ressort territorial d'API, au 1^{er} Janvier 2018, dans les droits et obligations en lieu et place des AOM antérieurement compétentes ;

CONSIDÉRANT qu'un conventionnement doit ainsi être établi afin de définir les modalités de transfert et les conditions de financement correspondant à la reprise de la compétence transports par API au 1^{er} janvier 2018 :

- une convention de transfert des services de transports non urbains et de transports scolaires sur le ressort territorial d'API entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- une convention temporaire de maintien des services de transport scolaire entre API et le Conseil départemental définissant les modalités de prise en charge et les conditions de financement des transports d'usagers scolaires sur des services non urbains et scolaires transférés à API et organisés par le Département dans le ressort territorial d'API depuis le 1^{er} septembre 2017;
- une convention temporaire de maintien des services de transports scolaires entre API et la ville d'Issoire

pour les services de transports scolaires organisés par cette dernière et dont le montant du transfert de charges sera défini après avis de la CLECT.

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Rapporteur suivant :

Transfert de la compétence transport avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Les grands principes sont les suivants :

- La définition du périmètre du transfert de compétence s'appuie sur la notion de service de transport. Ainsi, sont intégrés tous les services de transport totalement inclus dans le ressort territorial d'API ainsi que les lignes traversantes participant à ce service. Pour ces dernières, seuls les usagers ayant une origine / destination interne sont inclus.

Les lignes sont identifiées dans la convention jointe en annexe.

- La définition du montant du transfert de charges se base sur les éléments suivants :
 - o coût des services (montant des marchés avec déduction des recettes perçues) de l'année scolaire 2015-2016 année de référence;
 - o dépenses HT pour les lignes scolaires et TTC pour les lignes régulières interurbaines ;
 - o dépenses de personnel et dépenses à caractère général estimées selon les éléments financiers précisés dans le rapport CLERCT (transfert de charges Région/Département) ;
 - o pour les lignes traversantes scolaires et interurbaines, intégration uniquement des charges liées à des usagers scolaires ayant une origine / destination interne (les usagers commerciaux sont exclus) ;

Les charges liées au mobilier, notamment les poteaux, feront l'objet d'une convention future.

Le montant du transfert de charges avec la Région est le suivant :

- **Pour les lignes scolaires :** montants qui comprennent les charges des lignes situées entièrement sur le périmètre, des lignes entrantes et des lignes sortantes, et des circuits de pause méridienne. Pour les lignes entrantes et sortantes, les charges ont été calculées sur la base des élèves empruntant les services sur le ressort territorial de l'AOM (origine / destination interne).
Soit un total de **2 356 341,27 €** ;
- **Pour les élèves sur le réseau SNCF :** montant moyen des dépenses de fonctionnement liées à la prise en charge des élèves sur le réseau SNCF (ASR et AIS).
Soit un total de **19 316,60 €** ;
- **Pour les lignes régulières interurbaines :**
 - o lignes régulières entièrement dans le ressort d'API : charge intégrale des contrats recensés
 - o lignes régulières traversantes selon la clef de répartition définie (% d'usagers)Soit un total de **248 112,00 €** ;
- **Pour les subventions à titre individuel :** charges liées aux subventions à titre individuel issues de l'extension du nouveau ressort territorial versées sur l'année scolaire 2015-2016 pour 21 élèves.
Soit un total de **3 765,90 €** ;
- **Pour les charges de personnel et à caractère général :** part des dépenses de personnel, des équipements, des charges générales, etc. qui correspondent aux services réalisés sur le ressort territorial d'API, appliqués aux dépenses définies dans le rapport de la CLERCT.
Soit un total de **88 208,43 €** ;

Soit un transfert de charges d'un montant total de **2 715 744,20 €**, arrondi à **2 715 744 €**.

L'ensemble des conditions relatives au transfert de la compétence services de transport non urbains et scolaires exercés par la Région sur le ressort territorial d'API et le transfert de charges afférents, est défini précisément dans le projet de convention de transfert joint en annexe et approuvé par la Région.

Modalités de gestion des services de transport

Pour gérer les services rattachés à la compétence transport, API a décidé de confier la gestion de tout ou partie des services aux autorités antérieurement compétentes, c'est-à-dire au Département du Puy-de-Dôme et/ou à la ville d'Issoire.

La convention à titre transitoire entre le Département et la communauté, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018, s'impose compte tenu que le Département du Puy-de-Dôme a construit ses marchés sur la base de la desserte des établissements scolaires sur son territoire. Aussi, dans un même marché départemental, on retrouve plusieurs lignes de transport scolaire qui desservent un établissement scolaire, dont certaines qui ne relèvent pas de la compétence d'API.

Pour la période transitoire, les modalités financières et les conditions de l'exercice de la compétence transports d'usagers scolaires sur des services non urbains et scolaires organisés par le Département dans le ressort territorial d'API pour le compte d'API figurent au projet de convention ci-annexée.

Sur le périmètre de la commune d'Issoire, afin d'assurer la continuité des services organisés jusqu'à ce jour par la commune, il est proposé de reporter l'effet du transfert et de confier à la ville d'Issoire la gestion de l'organisation des transports d'usagers scolaires par la conclusion d'une convention temporaire de maintien des services, pour la période transitoire du 1^{er} janvier au 31 août 2018.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- prendre acte du transfert des services de transport non urbain et de transport scolaire sur le ressort territorial d'API de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à l'Agglo Pays d'Issoire ;
- valider les conditions du transfert de compétence entre API et le Région Auvergne-Rhône-Alpes telles que définies ci-dessus ;
- approuver le projet de conventions de transfert entre l'Agglo Pays d'Issoire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, tel qu'il figure en annexe ;
- confier au Conseil départemental du Puy-de-Dôme la gestion des services de transport non urbain et de transport scolaire sur le ressort territorial d'API pour une période transitoire courant du 1^{er} janvier au 31 août 2018, dans les conditions ci-dessus définies ;
- approuver le projet de convention temporaire de maintien des services de transport scolaire entre l'Agglo Pays d'Issoire et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, tel qu'il figure en annexe ;
- prendre acte du transfert de la compétence mobilité entre l'Agglo Pays d'Issoire et la ville d'Issoire, et valider le report de l'exercice de l'organisation des transports d'usagers scolaires par l'Agglo Pays d'Issoire sur le périmètre de la ville d'Issoire en confiant à cette dernière la gestion du maintien des services de transports scolaires jusqu'au 31 août 2018, précision faite que les conditions du maintien temporaire des services par la ville d'Issoire feront l'objet d'une convention conclue selon le modèle ci-joint et qui pourra faire l'objet d'un avenant après définition des modalités et conditions du transfert après avis de la CLECT ;
- autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions susvisées ;
- autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution du transfert de la compétence mobilité et au bon fonctionnement du service public de transport sur le ressort territorial d'API, et à signer tout document s'y rapportant ;
- autoriser Monsieur le Président à mener les négociations avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour la gestion des services de l'ensemble du ressort territorial d'API à compter du 1^{er} septembre 2018, sur la base des éléments ci-dessus précisés.

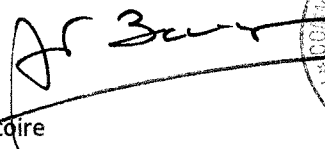
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 21/12/2017

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/12/2017